

Service eau biodiversité risques  
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU - 4 JUIL. 2023 portant MISE EN DEMEURE**  
**Société CHAMPAGNE CHARPENTE - Beauséjour – 56580 CREDIN**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, partie réglementaire, livre 1<sup>er</sup> – titre VII, relative aux dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et notamment les articles L.171-8 et L.511-1 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022, nommant M. Pascal BOLOT préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2000 autorisant la société Etienne CHAMPAGNE à exploiter une installation de traitement de bois à CREDIN (56 580) ;

**Vu** l'extrait Kbis actant la dénomination de la société Etienne CHAMPAGNE au profit de la société CHAMPAGNE CHARPENTE ;

**Vu** les constats établis lors de la visite d'inspection réalisée le 23 mai 2023 ;

**Vu** le rapport et les propositions du 25 mai 2023 de l'inspection des installations classées ;

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 25 mai 2023 ;

**Vu** la réponse de l'exploitant transmise le 12 juin 2023 ;

**Considérant** que la société CHAMPAGNE CHARPENTE ne respecte pas l'article 2.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 avril 2000 relatif à la mise en place de clôture sur la périphérie du site ;

**Considérant** que la société CHAMPAGNE CHARPENTE ne respecte pas l'article 4.6.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 avril 2000 relatif à la mise sur rétention des stockages de liquides susceptibles de créer une pollution ;

**Considérant** que la société CHAMPAGNE CHARPENTE ne respecte pas l'article 5.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 avril 2000 relatif à l'interdiction de brûlage ;

**Considérant** que dans ces conditions qu'il y a lieu de faire application des dispositions prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La société CHAMPAGNE CHARPENTE, située au lieu-dit Beauséjour – 56580 CREDIN est mise en demeure de respecter, **dans un délai d'un mois**, les dispositions :

- de l'article 4.6.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 avril 2000 relatif à la mise sur rétention des stockages de liquides susceptibles de créer une pollution,
- de l'article 5.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 avril 2000 relatif à l'interdiction de brûlage.

### **ARTICLE 2**

La société CHAMPAGNE CHARPENTE, située au lieu-dit Beauséjour – 56580 CREDIN est mise en demeure de respecter, **dans un délai de six mois**, les dispositions de l'article 2.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 avril 2000 relatif à la mise en place de clôture sur la périphérie du site.

### **ARTICLE 3**

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1er ou à l'article 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 4 – Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente (Tribunal administratif de Rennes) dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 – Information des tiers**

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 6 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

**4 JUL 2023**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,

### **Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le maire de Crédin
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
- M. le directeur de la société CHAMPAGNE CHARPENTE - Beauséjour – 56580 CREDIN

Stéphane JARLÉGAND